

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024

Dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD), la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry organise un concours photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs résidents sur le territoire de la Communauté de communes à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

1-THÈME DU CONCOURS

Le concours photos intitulé « Déclic Alimen-Terre » aura pour thème **l'alimentation durable**.

L'alimentation durable est l'ensemble des pratiques alimentaires [de la terre à l'assiette] qui visent à nourrir les êtres humains en qualité et en quantité suffisante, aujourd'hui et demain, dans le respect de l'environnement, en étant accessible économiquement et rémunératrice sur l'ensemble de la chaîne alimentaire (source ADEME).

C'est une alimentation :

- locale et de saison pour la qualité des aliments et pour soutenir l'économie locale ;
- biologique pour notre santé et celle des écosystèmes ;
- équitable pour la justice sociale ;
- essentiellement végétale pour réduire les impacts environnementaux liés à la consommation de protéines animales ;
- saine et nutritive qui nous fait du bien ;
- qui évite les emballages ;
- qui évite le gaspillage ;
- ...

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour **illustrer et mettre en valeur ce que représente pour eux l'alimentation durable dans leur quotidien** sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

2-CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux photographes amateurs de plus de 18 ans résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry. Un justificatif de domicile sera exigé lors de la remise du cliché.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3-DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

1/ Ouverture du concours : du 8 juillet au 1^{er} septembre 2024, 17h30.

2/ Présélection de 5 photos par le jury : entre le 9 et le 13 septembre 2024.

3/ Mise en ligne des photographies présélectionnées pour vote du public : du 16 septembre au 30 septembre 2024.

4/ Annonce des 3 lauréats du concours désignés par le public : à partir du 3 octobre 2024.

4-MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter **1 photographie au maximum**.

Le format accepté pour le fichier est uniquement le **format JPEG**. Il est recommandé une résolution autour de 300 Dpi pour une qualité optimale.

La photographie peut être prise en noir et blanc ou en couleur. Elle peut être au format portrait ou paysage. **Elle ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.**

Le lieu de la photographie devra obligatoirement se situer sur l'une des 16 communes membres de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le fichier devra indiquer le nom du photographe, le nom donné à la photo et son lieu de prise de vue (commune à préciser).

Il devra être adressée par courriel à : **environnement@cc-vierzon.fr**, accompagnée du bulletin de participation en précisant en objet la mention : « Concours photos SEDD 2024 ».

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photographies proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la Communauté de communes.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentées. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5-JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury du concours sera composé comme suit :

- La Vice-présidente à la communication
- La Vice-présidente à la transition écologique
- Un représentant de la Direction de la communication
- Un représentant de la Direction de l'environnement
- Un représentant du PETR Centre Cher qui porte le Projet Alimentaire Territorial
- Un représentant de l'Ecopôle alimentaire La Chaponnière
- Un représentant de la Quinzaine du Goût
- Un photographe professionnel

Le jury aura pour mission de présélectionner 5 photographies qui seront ensuite soumises au vote du public, en ligne, du 16 au 30 septembre 2024.

Les photographies seront présentées au jury de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne sera apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur les critères suivants :

- Pertinence de la photo par rapport au thème du concours,
- Qualité technique,
- Originalité,
- Esthétisme.

L'organisateur du concours a la possibilité de refuser des photographies en raison de :

- Qualité technique de la photographie insuffisante (photographie floue, défaut technique, définition trop faible, photographie trop pixélisée...),
- Non-respect des règles de participation,
- Lieu de la prise de vue non respecté ou non précisé,
- Non-respect du thème du concours.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les photographies qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6-PRIX ET RÉCOMPENSES

Des récompenses seront attribuées aux 3 meilleures photographies sélectionnées par le public, lors d'une cérémonie de remise des prix.

- **1^{er} prix** : valeur 100 € environ
- **2^{ème} prix** : valeur 60 € environ
- **3^{ème} prix** : valeur 30 € environ

Des lots de consolation seront remis aux 4^{ème} et 5^{ème} photographies.

Ces récompenses seront en lien avec la thématique du concours et/ou le développement durable.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel **à partir du 3 octobre 2024**.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

7-INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.